AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C4954
FR0012789667-FS1286

12 novembre 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

AMPLITUDE SURGICAL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 novembre 2020, complété par un courrier reçu le 12 novembre 2020, la société par actions simplifiée Apax Partners[1] (1 rue Paul Cézanne, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 novembre 2020, les seuils de 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société AMPLITUDE SURGICAL, lesdits fonds ne détenant plus aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions AMPLITUDE SURGICAL hors marché au profit de la société PAI Partners[2].

[1] Contrôlée par M. Edgard Misrahi. La société Apax Partners agit (i) en qualité de société de gestion des fonds professionnels de capital investissement FPCI Apax France VIII-A, FPCI Apax France VIII-B et FPCI Apax Ortho ; et (ii) pour le compte de MidInvest, société civile dont l'objet est la détention, la gestion et la cession de valeurs mobilières acquises en co-investissement avec le FPCI Apax France VIII-A et le FPCI Apax France VIII-B, laquelle ne détient plus aucune action AMPLITUDE SURGICAL.
[2] Cf. notamment communiqué conjoint diffusé par les sociétés AMPLITUDE SURGICAL, PAI Partners et Apax Partners le 10 novembre 2020.